



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service eau biodiversité risques  
Unité gestion des procédures environnementales

Installations classées pour la protection de l'environnement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 10 NOV. 2023**  
portant ouverture de la consultation du public prévue par la procédure d'enregistrement  
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement  
**Société CMGO**  
**Installation de stockage de déchets inertes (ISDI)**  
**lieu-dit La Villeneuve – 56330 PLUVIGNER**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 et suivants ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre I<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 donnant délégation de signature en matière d'affaires générales à M. Mathieu Escafre, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

Vu la décision de subdélégation du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan à ses services du 3 juillet 2023 ;

Vu la demande présentée le 22 juin 2023 et complétée le 29 septembre 2023 au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le directeur de la société CMGO, dont le siège social est situé 6 avenue Charles Lindbergh 33697 Mérignac, en vue du renouvellement et de l'extension de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) de La Villeneuve l'adresse suivante : lieu-dit La Villeneuve 56330 PLUVIGNER ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 6 novembre 2023 estimant la demande susvisée complète et régulière ;

Considérant que cette installation, relevant du régime de l'enregistrement, doit faire l'objet d'une consultation du public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

**ARRÊTE**

## **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le directeur de la société CMGO, dont le siège social est situé 6 avenue Charles Lindbergh 33697 Mérignac, en vue du renouvellement et de l'extension de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) de La Villeneuve au lieu-dit La Villeneuve 56330 PLUVIGNER, sera soumise à la consultation du public **du 5 décembre 2023 à 8h45 au 4 janvier 2024 à 17h30** (soit 4 semaines) en mairie de PLUVIGNER.

## **ARTICLE 2**

Cette procédure sera annoncée par les soins des maires de PLUVIGNER et LANDEVANT par un avis affiché en mairie au plus tard deux semaines au moins avant le début de la consultation du public soit **avant le 20 novembre 2023** et durant toute la durée de la consultation. Les maire de PLUVIGNER et LANDEVANT établiront chacun un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité.

Cet avis précise la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indique l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précise que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le demandeur procédera à l'affichage, sur le site prévu pour l'installation, d'un avis visible et lisible de la ou des voies publiques et conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 16 avril 2012 (article 2).

Un avis sera en outre inséré en caractères apparents deux semaines au moins avant le début de la consultation du public par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan), aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Morbihan.

Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan.

## **ARTICLE 3**

Pendant toute la durée de la consultation du public, le dossier sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique chaque jour ouvrable en mairie de PLUVIGNER (Place Saint-Michel), aux jours et horaires habituels d'ouverture de celle-ci au public. Ce dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'État du Morbihan (<https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques>).

**Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations du mardi 5 décembre 2023 à 8h45 au jeudi 4 janvier 2024 à 17h30 :**

- sur le registre mis à la disposition du public en mairie de PLUVIGNER, aux jours et aux horaires habituels d'ouverture au public,
- par courrier adressé au préfet du Morbihan :
  - soit, par voie postale (direction départementale des territoires et de la mer SEBR/Unité gestion des procédures environnementales – 1 allée du général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex),
  - soit, par voie électronique à l'adresse suivante : [ddtm-consultations@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-consultations@morbihan.gouv.fr).

#### **ARTICLE 4**

Après clôture de la consultation du public, le registre précité sera clos et signé par le maire de PLUVIGNER, qui adressera le dossier et le registre au préfet (direction départementale des territoires et de la mer-SEBR/unité gestion des procédures environnementales – 1 allée du général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex).

#### **ARTICLE 5**

Les conseils municipaux de PLUVIGNER et de LANDEVANT peuvent donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet (direction départementale des territoires et de la mer - SEBR/Unité gestion des procédures environnementales) durant la période de consultation du public et dans les quinze jours suivant la fin de celle-ci, soit **entre le 5 décembre 2023 et le 19 janvier 2024**.

#### **ARTICLE 6**

Le préfet du Morbihan statuera sur la demande par un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement ou par un arrêté de refus.

#### **ARTICLE 7**

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (inspection des installations classées), les maires de PLUVIGNER et LANDEVANT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 10 NOV. 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des  
territoires et de la mer

  
Mathieu Escafre

#### **Copie du présent arrêté sera adressée à :**

- M. le sous-préfet de Lorient
- Mme et M. les maires de Pluvigner et de Landevant
- M. le DREAL UD 56
- M. le directeur de la société CMGO, 6 avenue Charles Lindbergh 33697 Mérignac

